



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°23 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011***

Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central

SOMMAIRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°23 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 4 novembre 2011 5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

Service instruction et évaluation

- Arrêté du 3 novembre 2011 fixant à compter du 1^{er} juillet 2011 la tarification horaire des interventions des organismes et associations agréés dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie..... 32
- Arrêté du 3 novembre 2011 fixant la composition des membres du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA). 33

Service accueil par des particuliers

- Arrêté du 8 novembre 2011 renouvelant l'agrément d'un accueil familial à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 37

Service de programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 8 novembre 2011 fixant les prix de journée «hébergement et dépendance» applicables aux résidents du Centre Roger Dusquesne à Aix-enProvence..... 39

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté rectificatif du 9 novembre 2011 fixant pour l'année 2011 la tarification applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées et géré par l'Association des Paralysés de France 40

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE, INFANTILE ET DE LA SANTÉ

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 10 et 25 octobre 2011 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 41
- Arrêtés des 10,17, 20, 21 et 27 octobre 2011 portant modification de fonctionnement de onze structures de la petite enfance 44

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 11/73 du 9 novembre 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Arenc-Bachas à Marseille..... 58

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 4 NOVEMBRE 2011

1 - M. André GUINDE

Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille- Aéroport Marseille Provence. Choix du délégataire et approbation de la convention.

A décidé :

- d'approuver le choix du groupement TransProvence/Kéolis Bouches du Rhône comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de la ligne régulière d'autocars Marseille-Aéroport Marseille Provence,
- d'approuver le projet de convention de délégation et, l'ensemble de ses annexes, correspondant joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat définitif.

La recette estimée à 972 731 euros pour l'exercice 2012, sera imputée sur le chapitre 75 fonction 821 article 757 du budget départemental. La dépense correspondant au reversement de 50% de ce montant à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, s'élève à 486.366 euros.

2 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Indemnisation d'organismes autorisés pour l'adoption animant des réunions d'information sur l'adoption internationale

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, une indemnisation d'un montant prévisionnel total de 3.500 euros aux organismes autorisés pour l'adoption indiqués dans le rapport, pour l'animation des réunions d'information sur l'adoption internationale.

3 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 423,00 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise.

4 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la Résidence ADOMA du «Petit Barthélémy» à Aix en Provence et de la résidence «Barnière» à Marseille (13010)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011 à la société ADOMA une subvention de 33 875 euros pour la prise en charge des migrants âgés soit :
- 24 392 euros pour la résidence « le Petit Barthélémy » à Aix,
- 9 483 euros pour la résidence « Barnière » à Marseille (13010),
- d'autoriser le président du Conseil Général à signer les avenants à la convention cadre avec la CARSAT du Sud Est, Prémalliance et ADOMA dont les projets sont joints en annexe au rapport.

5 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 247 129,70 euros selon le tableau joint au rapport.

6 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics :

Activités physiques de pleine nature

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement d'un montant total de 211 560,00 euros à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2011-2012.

7 - Mme Janine ECOCHARD

Fonctionnement des demi-pensions de collèges

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèges publics d'un montant total de 82 600,00 euros selon le tableau joint au rapport.

8 - Mme Janine ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics - Collège Alphonse Daudet à Istres

A décidé d'approuver la mise en place au sein du collège Alphonse Daudet à Istres, au titre de l'exercice 2012, des tarifs d'hébergement demi pension suivants :

- | | | |
|----------------------|---|--------------|
| - Tarif 4 jours 2012 | : | 432,60 euros |
| - Tarif 3 jours 2012 | : | 324,45 euros |
| - Tarif 2 jours 2012 | : | 216,30 euros |

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

9 - Mme Janine ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics - Collège Rosa Parks à Marseille

A décidé de fixer à :

- 428,40 euros le tarif d'hébergement demi pension pour 4 jours du collège Rosa Parks à Marseille pour l'exercice 2011,
- 3,06 euros le prix du repas à la journée pour permettre au collège de procéder, conformément à son règlement intérieur du service annexe d'hébergement, au remboursement des familles suite à une interruption de fréquentation de la restauration,
- 13% du tarif d'hébergement le taux de participation des familles aux charges de fonctionnement.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

10 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

A décidé :

- d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport pour un montant total de 65 227,00 euros,
- d'autoriser la réaffectation d'un reliquat de subvention d'équipement de 2 694,09 euros au bénéfice du collège Commandant Cousteau à Rognac, conformément à l'annexe II du rapport.

11 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions supplémentaires de logements dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du Département, pour l'année scolaire 2011-2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n° 119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

12 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de 2011. 5ème répartition

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2011 à des organismes à caractère éducatif, conformément au tableau joint en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 26.030,00 euros.

13 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif PAME - Collèges privés - Année 2011-2012

A décidé de valider la liste des 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dont les projets éducatifs peuvent être soutenus pour l'année scolaire 2011-2012 dans le cadre de la politique d'accompagnement en matière éducative, dispositif PAME, selon les modalités figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

14 - Mme Janine ECOCHARD

Dispositif PAME : - Collèges publics Année scolaire 2011-2012 - 3ème Répartition; Réaffectation de subventions

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 224 807,00 euros à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 3ème répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2011/2012 ;
- d'autoriser la réaffectation sur des projets d'actions éducatives de reliquats de subventions PAME, selon le détail figurant en annexe 1b du rapport ;

15 - Mme Janine ECOCHARD

Aides aux élèves en classe de 3ième découverte professionnelle

Modification de dotations aux collèges

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés figurant en annexe au rapport, des dotations pour l'année scolaire 2011-2012, au titre de l'aide aux élèves en classe de 3ième découverte professionnelle.

Ces aides, ont un montant total de 3 920,00 euros.

Par ailleurs, un montant de 2 590,00 euros correspondant aux ordres de reversement adressés aux collèges dont l'effectif est inférieur à celui annoncé et dont la liste est jointe en annexe au rapport sera remboursé en titre de recettes.

16 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 56 840,00 euros.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2013.

17 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Subventions aux collèges publics - Courdecoll3

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 4 398,00 euros.

18 - M. Henri JIBRAYEL

Aides aux sections sportives des collèges: année scolaire 2011/2012.

A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2011/2012, aux sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 170.400,00 euros.

19 - M. Daniel CONTE

4ème répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2011: Investissement - Aide au jumelage - Aide à l'hébergement - congrès,

A décidé :

- d'allouer au titre de 2011 et conformément aux tableaux figurant en annexe du rapport les subventions suivantes :
- 111,20 euros à la Commune de Gémenos dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique :
- 4.334 euros dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique :
- 650 euros dans le cadre de l'aide au jumelage :
- de retirer pour complément d'information la demande de subvention pour congrès d'un montant de 2.590 euros formulée par l'Association de prévention pour la santé par les médecins douces.

La dépense totale correspondante, s'élève à 5.095,20 euros

M. GIBERTI ne prend pas part au vote.

20 - M. Jacky GERARD

Maison Sainte-Victoire- Liste tarifaire des produits destinés à la vente par la régie de recettes

A décidé :

- d'approuver la modification de la liste tarifaire incluse dans le rapport des produits destinés à la vente au public à la Maison Sainte-Victoire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte y afférent.

21 - M. Jacky GERARD

Enveloppe Environnement 2011 - 4ème répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un total de 53 859,00 euros à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention avec l'association Murmures avec les baleines, dont le projet est joint en annexe au rapport.

22 - M. Jacky GERARD

Enveloppe Environnement 2011 - 4ème répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions d'équipement pour un montant de 15 000,00 euros à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la convention à passer avec l'association Les Amis du Marais du Vigueirat, dont le projet est joint en annexe au rapport.

23 - M. Jacky GERARD

Subvention aux associations oeuvrant dans le domaine de la forêt 3e répartition

Délai supplémentaire subvention CFM PIDAF 2007

Travaux de maintenance dans les vigies du Département

A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2011, à l'association Forêt Réseau Tourisme (FORESTOUR) une subvention pour l'organisation du 8e forum de la forêt d'un montant de 2 500,00 euros.
- de proroger d'un an la durée de validité de la subvention de 31 278,20 euros allouée au Parc Naturel Régional des Alpilles pour les travaux forestiers CFM PIDAF 2007 par délibération n° 20 du 26 Octobre 2007.
- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer tous les actes relatifs aux opérations d'entretien et de maintenance à effectuer dans les vigies et à signer avec l'Etat, la convention de financement dont le projet est joint au rapport.

24 - M. Loïc GACHON

Politique Publique Environnementale - Soutien aux projets de Développement Durable - 2ème répartition - Subventions aux associations
A décidé d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 9 000,00 euros à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

25 - M. Loïc GACHON

ATMO PACA - Cotisation 2011

A autorisé le versement, à l'association ATMO PACA, de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2011, soit 46 270,00 euros.

26 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. HERVE SCHIAVETTI

Politique Publique Environnementale: 4ème répartition 2011 - Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'Eau.

A décidé

- d'attribuer, au titre de l'année 2011, à des associations œuvrant dans le domaine de l'eau conformément aux tableaux annexés au rapport, un montant total de subventions de 15 902,00 euros réparti de la façon suivante :
- 14 302,00 euros en fonctionnement
- 1 600,00 euros en investissement

27 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. HERVE SCHIAVETTI

Avenant n°1 à la convention du 31 Décembre 2004 : Programmes d'actions de prévention des inondations sur le bassin versant de la Touloubre pour les années 2003 à 2006. Subvention à la Chambre d'Agriculture : réalisation du plan de gestion des ressources en eau sur l'Arc amont et la Touloubre aval.

Prorogation de la convention dans le cadre du projet Karsteau

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 31 décembre 2004, relative au projet de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Touloubre pour les années 2003 à 2006 et d'autoriser le Président à le signer conformément au projet joint au rapport.
- d'accorder une subvention de 5 000,00 euros à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation du Plan de gestion des prélèvements et des ressources en eau agricole sur l'Arc amont et la Touloubre aval.
- de proroger d'un an soit jusqu'au 24 Novembre 2012 la validité de la subvention de 30.000 euros attribuée à l'Université de Provence pour la réalisation du projet Karsteau.

28 - M. Claude VULPIAN

Protection des végétaux - Mesures diverses

A décidé d'allouer :

- 20.000 euros au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures des BDR (GDON) pour la lutte contre le chancre coloré du platane,
- 8.000 euros au Groupement Régional de Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles de Basse-Durance pour la lutte contre le feu bactérien,
- 3 243,55 euros à l'Agence de Service et de Paiement pour les frais de gestion liés au co-financement des Contrats d'Agriculture Durable,
- 5 200 euros au titre des subventions de fonctionnement à des organismes à vocation agricole, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le tableau joint en annexe au rapport.

29 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auriol

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auriol, sous réserve expresse de prendre en compte les éléments relatifs aux Emplacements Réservés au bénéfice du Département.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote

30 - M. Vincent BURRONI

Chantiers Navals de La Ciotat.

Délégation de Service Public CIOMOLIFT, Avenant de transfert

A décidé :

- d'approuver l'avenant de transfert du contrat de concession de l'élévateur à bateaux de la CIOMOLIFT à la SEMIDEP, à l'issue de la fusion entre les deux sociétés, dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser la signature et l'exécution de cet avenant, après réalisation de la fusion.

Monsieur CHARRIER ne prend pas part au vote

31 - M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction de 10 logements à Rognac par la Société Française des Habitations Economiques

A décidé :

- d'octroyer à la Société Française des Habitations Economiques une subvention de 150 000 euros destinée, dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux « Les Villas des Muriers » à Rognac portant sur un coût prévisionnel TTC de 1 721 112 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

32 - M. Daniel FONTAINE / M. DENIS BARTHELEMY

Mise en oeuvre opérationnelle du Plan Quinquennal d'Investissement : construction par «ICF Sud-Est Méditerranée» de 35 logements à Marseille 12ème

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « ICF Sud-Est Méditerranée » une subvention de 120 000 euros destinée, dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux « Le Hameau des Collines » à Marseille 12ème portant sur un coût prévisionnel TTC de 4 918 440 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

33 - M. Daniel FONTAINE

Convention ANRU «ZUS Centre Nord» : participation aux opérations de réhabilitation de 96 logements par Nouveau Logis Provençal à Marseille (13002).

A décidé :

- d'octroyer au GIP du GPV Marseille Septèmes une participation de 147 289 euros sur une dépense subventionnable de 2 945 148 euros dans le cadre de la convention ANRU « ZUS centre nord », destinée à accompagner la réhabilitation de 96 logements sociaux par le Nouveau Logis Provençal 11 rue Rodillat /27 rue du Petit Puits et 2-12 rue Montbrion 13001 Marseille ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et son annexe.

34 - Mme Danièle GARCIA

Convention de disponibilité pour le développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de disponibilité pour le développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les emplois considérés étant créés à l'effectif théorique global du Département. Par ailleurs, l'emploi d'agents publics ou agents titulaires ayant la qualité de Sapeur Pompier Volontaire (SPV) ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance incendie égal à la part des salariés S.P.V. de l'effectif total des agents de la collectivité, dans la limite d'un maximum de 10 % de la prime due.

Monsieur MAGGI ne prend pas part au vote

35 - Mme Danièle GARCIA

Action sociale en faveur des agents de l'Etat mis à disposition du Département (Archives Départementales)

A décidé l'octroi de l'ensemble des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental, à compter du 1er janvier 2012, aux agents du Ministère de la Culture et de la Communication mis à disposition du Département (Archives Départementales) sous réserve de respecter le non-cumul avec les prestations similaires accordées par leur ministère d'origine.

Les crédits inscrits au Budget départemental pour l'action sociale du personnel, sont suffisants pour couvrir la dépense évaluée à 8 000 euros sur une année pleine :

36 - Mme Danièle GARCIA

Demande de Remise Gracieuse pour Trop Perçu de Salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses totales de dette pour trop perçu de salaire ainsi qu'il suit :

1.385,79 euros à Madame X

1.447,57 euros à Madame X

903,54 euros à Monsieur X

Le montant correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 3736,90 euros.

37 - Mme Danièle GARCIA

Allocation viagère annuelle à d'anciens conseillers généraux ou d'arrondissements ainsi qu'à leurs veuves

A décidé de fixer le montant de l'allocation viagère annuelle attribuée à Mme X, veuve de conseiller général, à 716,51 euros brut pour l'année 2011.

38 - Mme Danièle GARCIA

Marché à procédure adaptée pour la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux

A décidé d'approuver la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux pour les élus et les agents de la collectivité, pour laquelle, sera lancé un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 40.000 euros HT (42 200 euros TTC), et un montant maximum de 88 000 euros HT (92 840 euros TTC).

Ce marché sera étendu à la fourniture de billets d'avion pour les enfants de l'aide sociale à l'enfance ainsi que le personnel et les enfants de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF).

La durée maximale de ce marché sera d'un an.

39 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable portant sur l'achat et la maintenance des solutions logicielles Tools4ever auprès de la société Tools4ever.

A décidé d'approuver l'achat et la maintenance des suites logicielles Tools4ever pour lesquelles sera passé avec la société Tools4ever, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du code des marchés publics, à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de trois ans à compter de la notification.

40- . Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur la maintenance des progiciels CLARA, LORIS, FLORA et DORIS avec la société Ever Ezida, groupe Ever

A décidé d'approuver la maintenance des progiciels CLARA, LORIS, FLORA et DORIS pour laquelle sera passé avec la société Ever Ezida, groupe Ever, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du code des marchés publics, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée de ce marché sera de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

41 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, portant sur les prestations de maintenance, d'assistance et de support ainsi que sur des prestations complémentaires de la gamme des progiciels Abyla auprès de la société LABEO.

A décidé d'approuver la réalisation de prestations de maintenance, d'assistance et de support de la gamme de progiciels ABYLA, ainsi que les prestations complémentaires pour lesquelles sera passé avec la société LABEO un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du code des marchés publics et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

Le marché est d'un montant minimum de 25.083,62 euros HT soit 30.000,00 euros TTC et à un maximum de 82.775,92 euros HT soit 99.000 euros TTC par an.

42 - M. Félix WEYGAND

- Accord cadre passé en application des articles 57 à 59 et de l'article 76 du code des marchés publics portant sur la fourniture et la livraison de matériels serveurs x86, de baies de stockage et de logiciels associés

A décidé d'approuver la fourniture et la livraison de matériels serveurs x86, de baies de stockage et logiciels associés, pour lesquelles sera lancé un accord cadre passé en application de l'article 76 du code des marchés publics, sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Cet accord cadre sera d'une durée de 48 mois à compter de sa notification et pourra être résilié de manière anticipée à chaque date anniversaire.

Cet accord cadre est sans montant minimum ni maximum.

43 - M. Hervé CHERUBINI

Prestations d'opérateur d'achat auprès de l'UGAP au profit du Département des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de deux véhicules pour les besoins de la Direction des Espaces Naturels Départementaux des Bouches-du-Rhône

A autorisé l'acquisition de deux véhicules pour les besoins de la Direction des Espaces Naturels Départementaux des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une prestation d'opérateur d'achat auprès de l'UGAP au profit du Département des Bouches-du-Rhône, pour un montant global et forfaitaire de 76 000 euros HT (soit 90 896 euros TTC).

44 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnité d'assurance

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.
- La recette totale correspondante, s'élève à 794,22 euros.

45 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés publics d'achat et de livraison d'équipements et de fournitures pour les besoins des services du Conseil Général – Prévisions des marchés pour le 2ème semestre 2012

A approuvé le principe de l'opération d'achat et de livraison de chemises et de chaussures de tronçonneurs pour les besoins des services du Conseil Général – Prévisions des marchés pour le 2ème semestre 2012 pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel global HT minimum de 20 000 euros (soit 23 920 euros TTC) et maximum de 80.000 euros (soit 95 680 euros TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

46 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Quatrième répartition de subvention aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2011)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 40.500 euros à six organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec :
 - * l'association RESSOURCE
 - * l'association de Socio Esthétique HYGIA
 - * l'association RESODYS
 - * l'association OSIRIS

dont les projets sont joints en annexe au rapport.

47 - Mme Lisette NARDUCCI

Subvention 2011 pour le service social pour les jeunes (SSPJ)

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 67 000 euros à l'association Service Social Pour les Jeunes, au titre de l'exercice 2011
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

48 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2011, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 6.480 euros.

49 - M. Gaby CHARROUX

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2011

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant de 25 406 euros, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

50 - M. Gaby CHARROUX

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 38 933 euros réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec l'association « Institut Midi Handicap » préalablement au versement de l'aide départementale, dont le projet est joint en annexe au rapport.

51 - M. Gaby CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue entre le Centre d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques. Adaptation de l'habitat et attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées. Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2011, une subvention forfaitaire de 200 000 euros pour le fonctionnement du dispositif d'adaptation des logements et l'attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

52 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière aux CCAS pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire

A décidé d'attribuer conformément au tableau figurant dans le rapport des participations financières pour un montant total de 405 184 euros à des CCAS pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

MM. SCHIAVETTI, FONTAINE, Mme GARCIA,

MM BURRONI, BORE, RAIMONDI, LE DISSES, CHARROUX, VIGOUROUX, AMIEL, CHARRIER, VULPIAN, TONON, GACHON, ne prennent pas part au vote.

53 - M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2011

A décidé d'attribuer une aide financière pour la réalisation de deux projets collectifs dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2011, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur d'un montant total de 15 000 euros.

54 - Mme Janine ECOCHARD

Remboursement partiel par le Département des Bouches du Rhône au Département du Var de la participation financière à la construction du collège Ubelka à Auriol

A décidé :

- d'approuver le principe et les modalités du calcul du remboursement partiel par le Département des Bouches du Rhône au Département du Var de la participation financière de ce dernier à la construction du collège Ubelka à Auriol selon le détail joint au rapport, arrêtant à 1 893 268,00 euros le montant du remboursement dû,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte se rapportant à cette décision.

55 - Mme Janine ECOCHARD

Centre départemental de documentation pédagogique des Bouches-du-Rhône - dotation 2011

A décidé, au titre de l'exercice 2011 :

- d'attribuer, au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), pour le compte du Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône (CDDP 13) les subventions ci-après :
- 90.000,00 euros au titre du fonctionnement,
- 2.000,00 euros au titre de l'équipement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

56 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Glanum de St Rémy de Provence : Installation de huit classes préfabriquées : Validation de l'Avant Projet Définitif

A décidé d'approuver :

- l'Avant- Projet Définitif de l'opération d'installation de sept salles de classe préfabriquées au collège Glanum de Saint Rémy de Provence, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 979 000,00 euros T.T.C, valeur au mois m0 (février 2011) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement BRUEL Gilles et Aude/BE2TL et AD2I, représenté par Monsieur X mandataire, pour un montant forfaitaire de 64 666,40 euros H.T., soit 77 341,02 euros T.T.C et le taux de rémunération à 7,90%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

57 - Mme Janine ECOCHARD

Collège René Seyssaud de Saint Chamas : Création de 4 salles de classe et d'une salle polyvalente

A décidé d'approuver :

- La création de quatre salles de classes et d'une salle polyvalente au collège René Seyssaud de Saint Chamas,
- Le coût estimatif global de l'opération de 2 610 000,00 euros T.T.C, dont 2 190 000,00 euros T.T.C. affectés aux travaux et 420 000,00 euros T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la coordination sécurité et protection de la santé seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert. Les prestations de coordination des systèmes de sécurité incendie et d'études géotechniques seront lancées sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics, article 27 III 1. Les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

58 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Château Forbin de Marseille : Transformation des ateliers de SEGPA et aménagement du parking professeurs

A décidé d'approuver :

- La création de l'opération de transformation des ateliers de SEGPA et d'aménagement du parking des professeurs du collège Château Forbin de Marseille,
- Le coût estimatif global de l'opération de 680 000,00 euros T.T.C, dont 570 000,00 euros T.T.C. affectés aux travaux et 110 000,00 euros T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et les prestations de coordination sécurité et protection de la santé seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics. Les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants

59 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Les Caillols de Marseille : Rénovation de la demi-pension et mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées : Validation de l'Avant Projet Définitif

A décidé d'approuver :

L'avant- Projet Définitif de l'opération de rénovation de la demi-pension et de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées au collège les Caillols à Marseille dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 2 541 440,00 euros T.T.C, valeur au mois m0 (décembre 2010) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,

- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le groupement BRUEL Gilles et Aude-AUXITEC-CPI, représenté par Monsieur X mandataire, pour un montant forfaitaire de 148 746,49 euros H.T., soit 177 900,80 euros T.T.C et le taux de rémunération à 7%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les marchés de travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

60 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. ANDRE GUINDE

Commune d'Eguilles - Acquisition du domaine de Fontlaure - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eguilles, une subvention d'un montant total de 740.000 euros, sur une dépense subventionnable de 1.850.000 euros HT, pour l'acquisition du domaine de Fontlaure,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eguilles, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

61 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de La Barben - Réhabilitation de la Ferme de la Carraire - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Barben à titre exceptionnel, une subvention de 240.960 euros sur une dépense subventionnable de 301.200 euros HT pour la réhabilitation de la Ferme de la Carraire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Barben, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

62 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Jouques - Aménagement du quartier Saint Honorat : réalisation d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Jouques à titre exceptionnel, une subvention de 236.091 euros sur une dépense subventionnable de 472.182 euros HT pour l'aménagement du quartier Saint Honorat : réalisation d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Jouques, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

63 - M. Félix WEYGAND

Institut Méditerranéen des Recherches Avancées (IMERA) Chaire d'excellence

A décidé dans le cadre du programme de recherche « Condition Humaine des Sciences » :

- d'attribuer une aide d'un montant de 50 000 euros au bénéfice de l'Université de Provence pour le compte de l'IMERA pour le financement d'une chaire d'excellence,
- d'autoriser la signature des conventions cadre et spécifique jointes au rapport.

64 - M. Félix WEYGAND

Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale Investissements CPER 2007-2013

A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013 :

- d'allouer une subvention d'investissement à l'Université de la Méditerranée pour le Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale d'un montant total de 500.000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application spécifique, dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

65 - M. Jacky GERARD

Conservatoire des espaces naturels PACA - Participations 2011 et convention triennale d'objectif 2012-2014

A décidé le retrait du rapport

66 - M. Vincent BURRONI

Subvention d'équipement aux associations à caractère économique

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011 des subventions d'équipement à des associations économiques pour un montant global de 29 585 euros, conformément au tableau intégré dans le rapport.

67 - M. Vincent BURRONI

Subventions de fonctionnement aux organismes à caractère économique.

A décidé d'allouer à des organismes économiques, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17 000 euros.

68 - M. Vincent BURRONI

Action Départementale en faveur de la création d'entreprises.

A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur de la création d'entreprises :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011 des subventions de fonctionnement à trois associations pour un montant global de 51 000 euros, conformément aux propositions du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec l'association « Histoire d'Entreprises » conformément au projet joint au rapport.

69 - M. Vincent BURRONI

Promotion des événements à caractère économique

A décidé d'allouer pour l'année 2011, au titre de la promotion et l'animation économique, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 2 000 euros à l'association Forum Centrale Marseille Entreprises,
- 4 000 euros à l'association MAABN.

La dépense totale correspondante, s'élève à 6.000 euros.

70 - M. Vincent BURRONI

Subventions aux associations de zones d'activités : 2ème répartition 2011

A décidé d'allouer pour l'année 2011, au titre de l'aide à l'animation économique des territoires, un montant total de subventions de 27.000 euros à des associations, conformément aux propositions du rapport.

71 - M. Vincent BURRONI

ESS: Soutien au démarrage des initiatives solidaires: la courte échelle, recyclodrome, La ressourcerie du pays d'Arles, Inspire, Du facteur indépendant

Soutien aux structures relevant du réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): CRESS PACA, Assodev

A décidé d'attribuer, au titre de 2011, dans le cadre de l'aide à l'économie sociale et solidaire les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 euros à l'association La courte échelle
- 8 000 euros à l'association Recyclodrome
- 15 000 euros à l'association La Ressourcerie du pays d'Arles
- 6 000 euros à l'association Inspire
- 3 000 euros à l'association Du Facteur Indépendant
- 15 000 euros à l'association CRESS PACA
- 10 000 euros à l'association Assodev

La dépense totale correspondante s'élève à 77 000 euros.

Les structures pré-citées s'engagent à respecter les mesures précisées dans le rapport et/ou dans le projet de convention joint en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros la convention annexée au rapport,
- de confirmer l'attribution d'une subvention de 8 000 euros en investissement allouée par délibération de la Commission Permanente du 5 novembre 2010, à l'association « En visages » en élargissant l'objet à l'acquisition de matériel divers.

72 - M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Remise des terrains d'assiette des voiries et chemins suite à la construction de la LGV Méditerranée

A décidé :

- de donner un avis favorable à l'intégration dans le patrimoine départemental routier de l'ensemble des treize parcelles listées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants,

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire pour le Département.

73 - M. René RAIMONDI

Voirie Départementale- Miramas - Cession onéreuse au bénéfice de Monsieur X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale le reliquat de terrain cadastré section BK n°127, d'une contenance de 162m² situé sur la commune de Miramas,
- d'autoriser sa cession à Monsieur X pour un montant de 2 800 euros conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

74 - M. René RAIMONDI

Saint Martin de Crau - Cession d'une parcelle à l'euro symbolique au profit de la commune

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AX n° 41 d'une superficie de 355 m², sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau,
- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique à la commune de Saint Martin de Crau,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport n'a aucune incidence sur le budget départemental.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

75 - M. René RAIMONDI

RD 5 c - Carry-le-Rouet -Aménagement d'une zone 30 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation des ouvrages.

A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental, l'aménagement d'une zone 30 avenue Aristide Briand sur la RD 5c en l'agglomération, entre le carrefour de l'avenue Marie Olive et le carrefour boulevard des Moulins, sur le territoire de la commune de Carry le Rouet.
- de lui déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe au rapport autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental, et précisant les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages ainsi réalisés.

Cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

76 - M. René RAIMONDI

RD 28 - Châteaurenard - Création et aménagement du carrefour giratoire des Tilleuls

A décidé :

- d'accepter que le Département transfère de manière temporaire à la Commune de Châteaurenard la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un giratoire à l'intersection du chemin des Tilleuls avec la route de Tarascon (RD28),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de transfert de Maitrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'entraînera aucune dépense pour le Département.

77 - M. Jacky GERARD / M. DENIS BARTHELEMY

Avis sur le projet de création du Parc National des Calanques.

A décidé de prendre acte du rapport et d'émettre un avis favorable au projet de création du Parc national des Calanques sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- étudier l'intégration complète du domaine départemental de La Barasse en cœur de Parc national,
- relever du régime dérogatoire, en qualité de propriétaire, pour réaliser les travaux d'urgence de mise en sécurité du public sur les domaines départementaux,
- relever du régime dérogatoire, en qualité de gestionnaire de voirie, pour intervenir sur son réseau tant pour l'entretien courant que pour les travaux de réparation ou les interventions d'urgence,
- s'assurer du financement par l'Etat du cœur de parc conformément aux engagements sur les parcs nationaux.
- s'assurer du maintien des activités traditionnelles et des usages s'exerçant en cœur de parc

Abstention de M. BORE et Melle PUSTORINO.

78 - M. Roger TASSY

Politique Publique Environnementale - 2ème Répartition - subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la Pêche et de la Protection du milieu Aquatique.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2011, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 25 100,00 euros soit :
 - 12 200,00 euros en fonctionnement
 - 12 900,00 euros en investissement
- de proroger d'un an la validité de la subvention d'investissement de 7 096,00 euros accordée à la Fédération de Pêche des Bouches du Rhône lors de la commission permanente du 02 octobre 2009.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
 - l'avenant à la convention passée avec la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bouches du Rhône
 - la convention passée avec les Amis du Marais du Vigueirat,
- dont les projets sont joints en annexe au rapport.

79 - M. Jacky GERARD

Programme Liaison entre les actions de développement de l'Economie rurale (LEADER) : projets du Groupe d'action locale (GAL) du Pays d'Arles.

A décidé, dans le cadre du programme LEADER GAL Pays d'Arles :

- d'annuler la subvention attribuée à l'association « La Courte Echelle » par délibération 85 de la Commission permanente du 22 juillet 2011, pour un montant de 4 235,04 euros,
- d'accorder une subvention de 2 900,00 euros à l'association « La Courte Echelle », pour la création d'une épicerie solidaire.

80 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD46b - Fuveau - Cession d'une parcelle à l'euro symbolique au profit de la commune

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BE n°139, commune de Fuveau, d'une superficie de 206 m²
- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique à la commune de Fuveau.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

81 - M. René RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau figurant dans le rapport, pour un montant total de 28 799 euros conformément aux avis du service France Domaine.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

82 - M. René RAIMONDI

RD 48 a - Marignane - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'autoriser les copropriétaires SARL « Les Bâtisseurs des Alpes » et Mr et Mme X à réaliser un tourne à gauche pour l'entrée du lotissement « Le Vieux Pigeonnier » sur la RD 48a, commune de Marignane,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

83 - M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Modifications d'affectations d'autorisations de programme

A décidé d'approuver les modifications d'affectations d'autorisations de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

84 - M. René RAIMONDI / MME DANIELE GARCIA

Ex RD45c - La Destrousse - Aménagement de voirie en Traverse du Maltrait -

Convention de fonds de concours entre le Conseil Général et la Commune de la Destrousse. Déclassement de la section de voie

A décidé :

- de valider le projet de déclassement de la RD 45c dans sa section située entre le carrefour RD 96/RD 45c (PR 1+662) et la limite de commune (PR 1+350) au profit de la voirie communale de La Destrousse,
- d'accepter que le Département verse à la commune de la Destrousse, sous forme de fonds de concours, la somme de 30.000 euros TTC au titre de la remise en état de la chaussée de la RD 45c (Traverse du Maltrait) dans le cadre de son déclassement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

85 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des Ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 5ème répartition - Année 2011 - Société Nationale de Sauvetage en Mer

A décidé :

- d'allouer, au titre du financement d'organismes à vocation maritime exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 32 000 euros à la Société Nationale de Sauvetage en Mer,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

86 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Rapport d'Interventions Humanitaires (5ème répartition)

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros à l'association Imag'in pour son action à Madagascar.

87 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations internationales et européennes. Déplacement dans les camps d'extermination d'Auschwitz et Birkenau. Mandats spéciaux
A décidé, dans le cadre de la délibération n° 16 du 29 avril 2011 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2011, et en application de la délibération N°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil général en mission de coopération et en ce qui concerne le déplacement prévu en Pologne le 14 Novembre 2011 :

- d'adopter la composition suivante pour la délégation du Conseil Général :

MM. AMIEL, BARTHELEMY, Mmes CARLOTTI, ECOCHARD, MM. EOUZAN, MARTINET, Mme NARDUCCI, MM. NOYES, REY, TASSY, TONON,

- la délivrance d'un mandat spécial nominatif aux Conseillers Généraux ci-dessus désignés.

- d'adopter la composition de la délégation proposée dans le rapport en ce qui concerne les établissements et les collégiens.

88 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires

Rapport de Coopération et Développement (5ème répartition)

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement d'un montant total de 29 500 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport.

89 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et européennes. Coopération Décentralisée. Partenariat entre le Conseil Général 13 et l'Association Santé France Arménie,

Finalisation du projet de désenclavement sanitaire du grand sud de l'Arménie,

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Santé France Arménie (ASAF), une subvention de fonctionnement de 50.000 euros, pour la finalisation du projet de désenclavement sanitaire du grand sud de l'Arménie.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

90 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée - Coopération sur le thème de la lecture publique - 2ème phase

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Collectif des Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC), la convention dont le projet est joint au rapport et complétant la délibération n° 170 du 30 septembre 2011.

Ce rapport est sans incidence financière

91 - M. Richard EOUZAN

Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence passé avec la société Ortho Clinical Diagnostics et relatif à la maintenance et à la fourniture de produits spécifiques pour les automates AUTOVUE® et VITROS® 250 appartenant au Laboratoire Départemental d'Analyses

A approuvé l'action de maintenance et de fourniture de produits spécifiques pour l'automate de biochimie VITROS® 250 et l'automate d'immuno-hématologie AUTOVUE® appartenant au Laboratoire Départemental d'Analyses, avec la société Ortho-Clinical Diagnostics, pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 35-II-8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Après négociation, ce marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour attribution.

Le montant total annuel du marché est estimé à un minimum de 40 000 euros HT et à un maximum de 150 000 euros HT.

Le marché sera conclu pour une durée maximale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit trois fois au maximum, par période maximale d'un an et par reconduction expresse.

92 - M. Richard EOUZAN

Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de consommables pour les analyses chimiques et microbiologiques du Laboratoire Départemental d'Analyses 13

A approuvé la fourniture de consommables pour les analyses chimiques et microbiologiques du Laboratoire Départemental d'Analyses pour laquelle sera lancée une procédure de marché alloti sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Pour chacun des 3 lots, les montants annuels sont respectivement :

Lot n° 1 - Fourniture d'articles en verre pour les analyses chimiques et microbiologiques du LDA 13: sans minimum et avec un maximum de 30 000 euros HT

Lot n° 2 - Fourniture d'articles en plastique pour les analyses chimiques et microbiologiques du LDA 13 : sans minimum et avec un maximum de 70 000 euros HT

Lot n° 3 - Fourniture d'articles autres pour les analyses chimiques et microbiologiques du LDA 13 : sans minimum et avec un maximum de 40 000 euros HT.

Les marchés seront conclus pour une durée maximale de un an et seront reconduits trois fois au maximum, par période maximale de un an, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics. La durée totale maximale de ces marchés ne pourra excéder quatre ans, période(s) de reconduction(s) comprise(s).

93 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Subvention complémentaire allouée à l'Ecole des parents et des éducateurs pour l'organisation de visites médiatisées.

A décidé :

- d'allouer une subvention complémentaire de 5 200 euros, au titre de l'exercice 2011, à l'association Ecole des parents et des éducateurs de Marseille pour son projet d'extension des visites médiatisées sur Aubagne et La Ciotat.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention conclue le 18 juillet 2011, joint en annexe au rapport.

94 - M. Gaby CHARROUX

Subventions de fonctionnement en faveur des Associations Parcours Handicap

A décidé d'accorder pour l'exercice 2011 une subvention de fonctionnement à chacune des associations suivantes :

Parcours Handicap 13 Pays d'Aix : 6.000 euros

Parcours Handicap 13 Pays d'Arles : 4.041 euros

Parcours Handicap 13 EST : 5.000 euros

Parcours Handicap 13 Etang de Berre : 9.700 euros

Parcours Handicap Marseille-Nord : 10.600 euros

Parcours Handicap 13 Marseille-Sud : 7.000 euros

Cette mesure est d'un montant global de 42 341 euros.

95 - M. Gaby CHARROUX

Modernisation des structures d'aide à domicile dans le cadre de la convention triennale 2009-2011 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) - 3ème répartition année 2011

A décidé dans le cadre de la convention triennale 2009 – 2011 signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ; pour la modernisation des structures d'aide à domicile.

- d'allouer au titre du programme 2011, une aide financière d'investissement unitaire maximum de 15 000 euros au bénéfice de chacune des associations suivantes :

- Association ARIA, 5 Bd Salducci, 13016 Marseille

- Association ADAR Provence, 130 av. du Club Hippique, 13097 Aix-en-Provence

- Association AGAFPA, allée du Stade, 13850 Gréasque

- Association AFAD, 2 rue Papère, 13001 Marseille

- Association La Joie de Vivre, 2 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille

- Association Assistance Familiale, 5 rue Cassis, 13008 Marseille

- de verser cette subvention conformément aux exigences mentionnées dans le rapport,

Cette mesure a un montant total maximum évalué à 90 000 euros.

96 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2011 pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le C.C.A.S. d'Arles.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°17 à la convention du 21 décembre 1994, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec le CCAS d'Arles, fixant la participation financière 2011 au fonctionnement du service de travaux à domicile en direction des personnes âgées à 11.450,00 euros.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

97 - Mme Lisette NARDUCCI

Insertion par l'activité économique - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ID'EES INTERIM

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'entreprise de travail temporaire d'insertion Id'ées Interim D pour le renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

98 - M. Jean-Noël GUERINI

Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2011 - 3ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 7.897.861 euros à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser l'annulation d'une subvention attribuée à la commune de Saint Antonin sur Bayon par la Commission Permanente du 18 juin 2010 au titre de l'aide du Département aux Travaux de proximité 2010, soit un désengagement de 4.136 euros sur l'autorisation de programme 2010-104290, chapitre 204, fonction 71, article 20414 conformément à l'annexe 2 du rapport,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 4 du rapport,
d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.
MM. AMIEL, TONON, GERARD, MAGGI, SCHIAVETTI, CONTE, CHARRIER, VULPIAN, CHERUBINI, BURRONI, RAIMONDI, LE DISSES, CHARROUX, GACHON, FONTAINE, Mme GARCIA, MM. GIBERTI, BORE,
ne prennent pas part au vote.

99 - M. Hervé CHERUBINI

Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Recettes de l'année 2010
A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 1 290 471 euros, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2010), conformément aux tableaux annexés au rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

MM. MAGGI, CHARRIER ne prennent pas part au vote.

100 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Ceyreste - Acquisition des terrains de l'ancienne cristallerie en vue de la création de locaux polyvalents - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Ceyreste, une subvention de 750.000 euros, sur une dépense totale subventionnable de 1.500.000 euros HT, pour l'acquisition des terrains de l'ancienne cristallerie en vue de la création de locaux polyvalents,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Ceyreste, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

101 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune des Pennes Mirabeau. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012. Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.373.039 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 5.273.420 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes Mirabeau l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

102 - M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds départemental de la taxe professionnelle 2010 : Répartition en faveur des groupements défavorisés.

A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2010, de répartir les sommes revenant aux groupements de communes défavorisés, conformément aux tableaux annexés au rapport, soit 192.817,88 euros. S'agissant de crédits hors budget départemental, cette répartition n'a pas d'incidence financière.

MM. VULPIAN, CHERUBINI ne prennent pas part au vote.

103 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Auriol - Aménagement de l'Espace Plumier pour l'accueil d'équipements publics - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011.

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Auriol, une subvention de 1.911.384 euros, sur une dépense totale subventionnable de 2.940.591 euros HT, pour l'aménagement de l'Espace Plumier pour l'accueil d'équipements publics,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Auriol, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Mme. GARCIA ne prend pas part au vote.

104 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint Etienne du Grès - Construction d'une salle multi-activités à vocation sportive - Aide départementale aux Equipements Structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Etienne du Grès, une subvention de 1.153.500 euros, sur une dépense totale subventionnable de 1.922.500 euros HT, pour la construction d'une salle multi-activités à vocation sportive,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Etienne du Grès, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

105 - M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2011 - 3ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 3 515 796 euros à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de ramener à 34.020 euros la subvention attribuée à la commune de Jouques par la Commission Permanente du 30 septembre 2011 au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2011, soit un désengagement de 9.580 euros sur l'autorisation de programme 2011-10213 Q, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. GERARD, CHASSAIN, Mme GARCIA ne prennent pas part au vote.

106 - M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds départemental de la taxe professionnelle 2010 : Communes défavorisées.

A décidé, au titre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, année 2010, entre les communes défavorisées :

- de statuer sur les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 2.701.781,58 euros entre les communes défavorisées, conformément aux tableaux joints au rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, cette répartition n'a pas d'incidence financière.

M. MAGGI, Mme GARCIA ne prennent pas part au vote.

107 - M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'Aménagement des Bibliothèques normatives et Aide à la Conservation et à la Consultation des Fonds d'Archives - année 2011 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 477.459 euros à diverses communes et à un groupement de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation et à la consultation des fonds d'archives au titre de l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. SCHIAVETTI, TONON, CHARRIER ne prennent pas part au vote.

108 - M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Rhône - Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du département au programme d'investissement 2011 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du plan Rhône, une participation financière d'un montant total de 607.235 euros pour la protection des quartiers Nord d'Arles contre les inondations avec la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat et d'un canal d'évacuation des eaux, sur un montant total de dépenses de 2.428.940 euros HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Symadrem, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

109 - M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'Équipement des écoles de musique et de danse et Aide à l'Équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition - Année 2011 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 185.951 euros à diverses communes et à un groupement de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition et au titre de l'aide aux écoles municipales de musique et de danse, année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. CHERUBINI, VULPIAN ne prennent pas part au vote.

110 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Peyrolles en Provence - Travaux d'amélioration sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement quartier le Pérou/Soutteviens

Fonds d'Intervention Vie Locale. Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Peyrolles en Provence à titre exceptionnel, une subvention de
- 376.999 euros sur une dépense subventionnable de 753.997 euros HT pour des travaux d'amélioration sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement quartier le Pérou/Soutteviars,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peyrolles en Provence la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

111 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. CHRISTOPHE MASSE

Plan quinquennal d'investissement - Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Année 2011 - 2ème répartition

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissement :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention de 396.235 euros, pour l'aménagement du Chemin du Garlaban sur la commune de Ceyreste, soit une dépense subventionnable de 495.294 euros HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la convention de partenariat correspondante, selon le projet annexé au rapport,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

112 - M. Jean-Pierre MAGGI

Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.186.461 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 2.372.922 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

113 - M. Daniel FONTAINE

Aide à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (A.D.A.P.A)

A décidé dans le cadre de l'A.D.A.P.A,

- d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 19 aides départementales dont 9 à 3 000 euros et 10 à 4 000 euros, pour un montant global de 67 000 euros ;
- de rejeter la demande de la prime de 3 000 euros de Mme X ;
- d'annuler des aides octroyées à hauteur de 3 000 euros et 4 000 euros à M. X et M. X.

114 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Rencontres Internationales de la Photographie - Approbation de la convention d'objectifs pluripartite triennale 2011-2013

A décidé, dans le cadre des activités déployées par l'association « Rencontres Internationales de la Photographie » :

- d'approuver le projet de convention cadre de partenariat triennale pluripartite 2011-2013, jointe en annexe au rapport.,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

115 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Subvention d'investissement - Association Culturelle de l'église réformée Marseille Grignan centre sud - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2011 une subvention d'investissement d'un montant total de 240 000 euros, pour un montant global de travaux de 493 283 euros, à l'association culturelle de l'église réformée Marseille Grignan centre sud pour la réalisation de la deuxième tranche de restauration du Temple de l'église réformée de France Marseille Grignan portant sur la charpente, la toiture, la mise en place d'un éclairage sur la façade ainsi que la restauration intérieure et du mobilier.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau joint au rapport.

116 - Mme Janine ECOCHARD

Actions Educatives en faveur des collèges publics-Actions Artistiques et Culturelles-Année scolaire 2011-2012-3ème répartition

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations en direction des collèges publics départementaux pour un montant total de 32 710,00 euros, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

117 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 67 400 euros à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 euros, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

118 - M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2011 formulées par des associations de sports et de loisirs:cinquième répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions d'investissement pour un montant total de 148 534,00 euros aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros la convention type dont le modèle a été validé par délibération n°212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

119 - M. Henri JIBRAYEL

Aide au Développement du Sport Départemental Année 2011 : Manifestations Sportives 6ème Répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 60.000 euros conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 euros la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

120 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au Mouvement Sportif - Aide au Fonctionnement Général des Associations Sportives - 6ème répartition 2011

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 291.510 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros une convention dont le modèle type a été validé par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

121 - M. Jean-Noël GUERINI

Mise à disposition du Département par la Commune de Saint-Rémy-de-Provence de locaux sis 24, Boulevard Gambetta - Mise à la disposition de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence d'un immeuble départemental sis 11 bis, avenue Félix Gras

A décidé :

- de conclure avec la commune de Saint- Rémy-de-Provence une convention d'occupation à titre gratuit par le Département de locaux sis 24, boulevard Gambetta, d'une surface de 180 m² + 50 % des espaces communs, soit 65 m², aux fins d'y installer la Maison Départementale de la Solidarité de proximité,
- de conclure avec la commune de Saint- Rémy-de-Provence une convention d'occupation à titre gratuit par la Commune de l'immeuble sis 11 bis, avenue Félix Gras, d'une surface de 218,79 m² afin qu'elle y développe des activités socioculturelles, notamment en faveur de la jeunesse,
- de prononcer la résiliation, sans indemnité, de la convention d'occupation du 1er juin 2005 et de son avenant n°1 relatifs aux locaux sis 11, avenue Gabriel Taillandier, à compter de la date de déménagement de la MDS de proximité,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'occupation à intervenir dont les projets sont joints en annexe au rapport,

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

122 - M. Félix WEYGAND

- Audit de la salle machine informatique du département auprès de l'UGAP

A autorisé la réalisation d'un audit de la salle machine informatique de l'Hôtel du Département par bons de commande auprès de l'UGAP qui agit comme centrale d'achat.

La durée de ce contrat sera de 6 mois et son montant est estimé à 20.903 euros HT soit 25.000 euros TTC.

123 - M. André GUINDE

CPER 2007-2013 : convention de financement des études générales prospectives sur l'Aire Avignonnaise et l'Ouest des Bouches-du-Rhône

A décidé, dans le cadre du contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement des études générales prospectives en matière de trafic ferroviaire sur l'Aire Avignonnaise et l'Ouest des Bouches-du-Rhône, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 42 500 euros.

124 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Soutien aux Associations Enfants - Exercice 2011 - Subventions de fonctionnement et d'investissement - 4ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
- 126.600 euros au titre du fonctionnement,
- 285.783 euros au titre de l'investissement,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

125 - Mme Lisette NARDUCCI / M. MICHEL AMIEL

Soutien aux structures associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 267.343 euros pour les structures associatives ou à but non lucratif, dont 2 229 euros d'indemnités de compensation à 2 structures au titre de la dotation de garantie 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention-type dont le modèle a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

126 - Mme Lisette NARDUCCI

Insertion Sociale : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Performance Méditerranée

A décidé :

- d'allouer à l'Association Performance Méditerranée une subvention de 60.000,00 euros pour le renouvellement de l'action de socialisation linguistique coopérative auprès de 60 personnes bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

127 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'aide à la mobilité - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 140 600 euros à l'association Transport Mobilité Solidarité pour le renouvellement d'actions d'aide à la mobilité en direction de bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

128 - Mme Lisette NARDUCCI

Accueil, soutien et accompagnement d'agriculteurs ou anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Solidarité Paysans Provence

A décidé :

- d'allouer à l'association Solidarité Paysans Provence, une subvention d'un montant de 130 060 euros correspondant au renouvellement d'une action d'accueil, de soutien et d'accompagnement social, économique et juridique d'agriculteurs ou anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA socle ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

129 - Mme Lisette NARDUCCI

Autorisation de reconduction de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Régie des Transports de Marseille (RTM) concernant l'octroi de la gratuité des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RSA.

A décidé d'autoriser la reconduction expresse pour une période d'un an, soit du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2012 de la convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône, la RTM et la CUMPM portant sur l'octroi de la gratuité, des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RSA.

Le coût de cette mesure pour le Département est estimé à 5.575.813 euros.

130 - Mme Lisette NARDUCCI

Aide financière aux plus démunis (Allocataires du RSA) - Prime de Noël - Année 2011

A pris acte du bilan de l'aide financière accordée aux plus démunis à la fin de l'année 2010 conformément au détail énoncé dans le rapport.

A décidé :

- d'octroyer à la fin de l'année 2011 à tous les bénéficiaires du RSA socle non majoré à la charge financière du Conseil général, du RSA socle majoré en état de grossesse sans enfant à charge, ainsi qu'à tous les bénéficiaires de contrats aidés, une aide exceptionnelle de 115 euros ainsi qu'une aide de 155 euros par enfant à charge (dès leur naissance) pour les bénéficiaires du RSA socle majoré, dans la limite de 465 euros pour les familles de 3 enfants et plus ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône les conventions permettant la mise en œuvre matérielle de cette mesure dont les projets sont joints en annexe au rapport ;
- d'autoriser le payeur départemental à mandater :
 - à la CAF des Bouches-du-Rhône la somme de 10 200 000 euros
 - à la MSA la somme de 100 000 euros.

Les allocataires qui n'auraient pas perçu cette aide exceptionnelle bien qu'éligibles à celle-ci pourront faire valoir leurs droits jusqu'au 31 mars 2012 auprès de ces organismes payeurs.

131 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'insertion des mères de famille en difficulté - convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association des Equipes Saint Vincent de Martigues

A décidé :

- d'allouer à l'Association des Equipes Saint Vincent de Martigues une subvention de 75.000,00 euros, pour le renouvellement 2012 de l'action « Insertion des mères de famille en difficulté » auprès de 75 bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

132 - Mme Lisette NARDUCCI

Atelier santé nutrition - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre social des quartiers sud à Istres.

A décidé :

- d'attribuer au Centre social des Quartiers Sud à Istres, une subvention d'un montant de 6 000 euros pour le renouvellement d'un atelier « santé nutrition ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

133 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Actions culturelles. Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Achat d'ouvrages.

A décidé l'acquisition des produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 14.794,90 euros TTC.

La dépense totale correspondante, s'élève à 14.894,90 euros (dont 100 euros de frais de port).

134 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement. Association Diocésaine de Marseille

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2011 une subvention d'investissement d'un montant total de 700 000 euros, pour un montant global de travaux de 5 218 373 euros, à l'association Diocésaine de Marseille pour la création d'un pôle culturel au sein de la basilique Notre Dame de la Garde avec la réalisation de salles d'exposition permanentes présentant l'histoire de la basilique, d'un espace spécialement dédié aux jeunes publics ainsi que la rénovation de l'espace d'accueil et la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau joint au rapport.

135 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Modalités techniques et financières n°5.

- Mise en vente d'ouvrages au Musée Départemental Arles Antique
- annulation de subvention
- approbation d'une affectation pour le Museon Arlaten

A décidé :

- d'approuver la tarification des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée départemental Arles Antique ainsi que le déclassement de deux ouvrages, proposés dans le rapport,

Les recettes issues de la vente de ces ouvrages seront imputées sur le chapitre 70, fonction 314, article 7088 du budget départemental 2011.

- d'annuler la subvention attribuée à l'association Théâtre de la Mer pour un montant total de 3.850 euros, conformément au détail figurant dans le rapport

Les crédits libérés par cette annulation, soit un montant total de 3.850 euros seront imputés sur le chapitre 65, fonction 311, article 6574 du budget départemental

- de procéder à l'affectation d'une dépense d'investissement de 100.000 euros pour la programmation multimedia dans le cadre de la rénovation du Museon Arlaten.

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

136 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Approbation de la convention de partenariat avec l'Institut de Recherche et de Développement (IRD)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut de Recherche et de Développement, dont le projet est joint en annexe au rapport relative à la conception et la réalisation de l'exposition « Les Territoires de l'eau, irrigation et partage de l'eau en Méditerranée », qui sera présentée au public à la bibliothèque départementale Gaston Defferre du 17 Février au 13 Juillet 2012.

Les dépenses engagées sont évaluées à 45 000 euros TTC pour 2011.

Les dépenses prévues pour 2012 ont un montant de 5.000 euros TTC.

137 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel - Conservation du Patrimoine départemental - Monuments Historiques - 2ème répartition 2011

A décidé :

- d'attribuer conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport les participations départementales totales suivantes pour des opérations de conservation de monuments historiques:

- 372 420 euros pour le patrimoine public,

- 71 148 euros pour le patrimoine privé,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Le montant total de la dépense, s'élève à 443 568 euros pour le patrimoine public et privé.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

MM. CHARROUX et SCHIAVETTI ne prennent pas part au vote.

138 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat culturel caducités équipement 2011

A décidé conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des reliquats de subvention attribuées à des associations culturelles qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou soldé leurs projets, conformément au tableau annexé au rapport pour un montant total de 117 544 euros.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

139 - M. André GUINDE

Partenariat culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - 5ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 44 850 euros, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 euros, à signer une convention de partenariat établie sur la base de la convention-type adoptée par délibération du 29 Octobre 2001.

140 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Mallemort - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mallemort, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 718.182 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.196.969 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mallemort l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

141 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. CHRISTOPHE MASSE

Plan Quinquennal d'Investissement : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Répartition 2011 au titre du volet « voirie Marseille »

A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un montant total de subventions de 2.412.427 euros, au titre de l'enveloppe voirie Marseille du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2011,

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'axe littoral Marseille-Euroméditerranée (deuxième tranche – section nord/sud) n° 06/1113 du 10 avril 2006 et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cet avenant selon le modèle joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver la convention de partenariat pour la requalification de la place François Moisson à Marseille (2ème arrondissement) dont le projet est joint en annexe 2 du rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

142 - M. Frédéric VIGOUROUX

Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville «Marseille-Septèmes» :

- approbation de l'avenant n° 3 au protocole d'application de la Convention Constitutive du GIP
- participation départementale au fonctionnement du GPV pour 2011
- approbation de la convention de financement pour 2011

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°3 au protocole d'application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville (GPV) de « Marseille-Septèmes », dont le projet est joint en annexe au rapport.
- d'allouer au GIP du GPV une subvention de 70.000 euros au titre de la contribution du Département à ses frais de structure pour 2011,
- d'approuver la convention de financement à intervenir entre le Département et le GIP du GPV,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer des documents.

143 - M. René OLMETA

Soutien aux associations d'anciens combattants. Subventions de fonctionnement.

Exercice 2011 - 2ème répartition.

A décidé d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2011, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 39 825 euros.

144 - M. André GUINDE

Convention relative aux conditions d'affrètement des lignes départementales dans les communes desservies par le réseau de la RTM

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Régie des Transports de Marseille, le projet de convention annexé au rapport, relatif aux conditions d'affrètement des lignes départementales dans les communes desservies par le réseau de la RTM.

La dépense est estimée à 68 000 euros HT.

145 - M. André GUINDE

Convention relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint-Charles.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention relative aux modalités d'exploitation et de financement de la gare routière de Marseille Saint-Charles, dont le projet est joint au rapport.

La dissolution du syndicat mixte de gestion de la gare routière va induire sur l'exercice 2012 une économie de 400.000 euros.

146 - M. André GUINDE / M. CHRISTOPHE MASSE / M. HENRI JIBRAYEL

Plan Quinquennal d'Investissements : conventions de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général pour le prolongement de la ligne N°2 du métro et la réalisation du pôle d'échanges Gèze.

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés au rapport, relatives au prolongement de la ligne n°2 de métro de Marseille et à la réalisation du pôle d'échanges de Capitaine Gèze prévoyant une participation départementale respectivement plafonnée à 10.000.000 € HT et à 9.524.556 euros HT.

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, est estimée à 19 524 556 euros.

147 - M. Hervé CHERUBINI

Site de Montolivet ; convention d'occupation à titre précaire et révocable entre le Centre Gérontologique Départemental et le Département.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention à titre précaire et révocable, entre le Département et le Centre Gérontologique Départemental, pour l'occupation par ce dernier à titre gratuit d'une bande de terrain appartenant au Département à prendre sur la parcelle cadastrée 874 section X n°77 à Marseille (13012),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

148 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Réunion du 10ème conseil d'administration du comité international du 6ème forum mondial de l'eau du 24 au 26 octobre 2011 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Arlette CARLOTTI afin de lui permettre de participer à la réunion du 10ème conseil d'administration du comité international du 6ème forum mondial de l'eau qui a eu lieu du 24 au 26 octobre 2011 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement sont pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

149 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Procédure de marché sur appel d'offres ouvert à bons de commande, pour la mise en place d'un système de télégestion afin de contrôler l'effectivité des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide ménagère légale.

A décidé d'approuver la mise en place d'un système de télégestion afin de contrôler l'effectivité des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide ménagère légale, pour laquelle sera lancé un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du CMP) à bons de commande (art 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Les dépenses ont un montant annuel de 1 086 956,52 euros HT (1 300 000 euros TTC) minimum et 2 173 913,04 euros HT (2 600 000 euros TTC) maximum.

150 - M. Henri JIBRAYEL

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, achat de places: tournoi de tennis «Open 13» édition 2012.

A pris acte du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne pour l'achat de places et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels pour le tournoi de tennis « Open 13 » édition 2012, pour un montant global prévisionnel de 1.090.000 euros TTC, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics, en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Ces actions seront financées ainsi qu'il suit :

- 511.207 euros pour l'achat de places,
- 578.793 euros pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

151 - M. Jacky GERARD

Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 2011 - 2014. Attribution d'une participation en investissement pour le programme 2011 des constructions neuves.

A décidé :

- d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat 2011 - 2014 à intervenir entre le Département et le SDIS 13 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la dite convention dont le projet est joint en annexe au rapport
- d'allouer au SDIS 13 une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 000 euros pour le programme de constructions neuves 2011.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

152 - M. Jacky GERARD

Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles - Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sis à Vauvenargues appartenant à M. X

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département, au titre des espaces naturels sensibles en vue d'une ouverture au public en cohérence avec les Domaines Départementaux de Roques Hautes, de La Torque et du Puits d'Auzon, situés sur le massif Nord de la Sainte-Victoire, sur le bien, appartenant à M. X, d'une superficie de 1ha 10a 69ca, sis sur la Commune de Vauvenargues, cadastré section C parcelles n° 856-861 et Section AA n° 22, 23, 24 pour un montant de 16 600,00 euros, soit 1,50 euros/m², estimé par les services de France Domaine.
- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.
- saisir, éventuellement, la juridiction d'expropriation en cas de désaccord sur le prix.

La dépense correspondante, soit 16 600,00 euros et les frais notariés, non encore connus, seront prélevés sur les crédits affectés de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

153 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 67 380,00 euros,

154 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel. Subventions aux associations en équipement 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 2ème répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2011, des subventions d'un montant total de 389 628 euros, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 euros, conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau joint au rapport.

155 - Mme Janine ECOCHARD / M. MICHEL PEZET

Partenariat Culturel. Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 5^{ème} répartition. Année 2011

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total : de 494 500 euros, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention triennale de partenariat à intervenir avec l'association Compagnie de la Cité, dont le projet est joint en annexe au rapport

156 - M. Frédéric VIGOUROUX

(PRU) Projet de Rénovation Urbaine de Vitrolles: approbation de l'avenant local N°1

A décidé :

- d'approuver l'avenant local n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine « Cœur de projet » du quartier des Pins à Vitrolles, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Ce rapport est sans incidence financière.

MM. GACHON et MASSE ne prennent pas part au vote.

157 - M. Frédéric VIGOUROUX

Programme de Rénovation Urbaine de la «ZUS Centre Nord»: 1^{ère} répartition des crédits pour l'année 2011

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille / Septèmes » dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain « ZUS Centre Nord » au titre de 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 10.452 euros pour l'extension du centre d'animation de Quartier du Panier , 25 rue du Refuge, sur une dépense subventionnable plafonnée à 209.030 euros,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

158 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 5^{ème} répartition de crédits dans le cadre de l'ASIU et de l'ACSU pour 2011.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

* dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine »(ACSU), équipement des associations et sociétés d'HLM privées, des subventions d'équipement pour un montant de 29 011 euros.

* dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine »(ACSU), équipement des organismes publics d'HLM, des subventions d'équipement pour un montant de 822.796 euros.

* dans le cadre du dispositif « actions de solidarités et d'intégration urbaine » (ASIU), des subventions de fonctionnement pour un montant de 272 226 euros.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

159 - M. Frédéric VIGOUROUX

Subvention de fonctionnement complémentaire au bénéfice de l'association pour la Concertation et les actions de développement local (ACADEL)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local (ACADEL), au titre de l'exercice 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement complémentaire de 40 000 euros.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

Abstention du Groupe l'Avenir du 13

160 - M. Denis ROSSI

1) Soutien aux associations de lutte contre la précarité: subventions de fonctionnement; exercice 2011 - 4^{ème} répartition;

2) Soutien aux associations de solidarité-santé: subventions de fonctionnement; exercice 2011 - 4^{ème} répartition;

3) Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé: subventions d'investissement; exercice 2011 - 2ème répartition;

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
- 153 400 euros au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- 260 200 euros au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;
- des subventions d'investissement pour un montant total de 154 384 euros au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées ainsi qu'il suit :

- 413 600 euros en fonctionnement,
- 154 384 euros en investissement.

161 - M. Denis ROSSI

Animation seniors - exercice 2011 - subvention de fonctionnement (3ème répartition) et d'investissement (2ème répartition)

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 147 300 euros et des subventions d'investissement pour un montant total de 21 251 euros conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

162 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale au programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (P.N.R.Q.A.D.) du centre ancien de Marignane

A décidé :

- de donner un accord à la participation départementale au financement du P.N.R.Q.A.D. du centre ancien de Marignane à hauteur globale de 14 millions d'euros, représentant 20,95 % du coût hors taxes du programme s'élevant à un montant de 66 830 327 euros, selon le détail présenté dans le rapport ;
- de donner un accord à la création, dans le cadre du budget primitif 2012 et sous réserve du vote des crédits concernés, d'une nouvelle autorisation de programme de 2 119 145 euros destinée au financement des travaux de rénovation urbaine du P.N.R.Q.A.D. dans le cadre de la délégation à la politique de la ville ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention P.N.R.Q.A.D. du centre ancien de Marignane, dont le projet est annexé au rapport ;
- de désigner, pour siéger au comité de pilotage du P.N.R.Q.A.D. du centre ancien de Marignane M. Daniel FONTAINE.

M. LE DISSES et MASSE ne prennent pas part au vote.

163 - M. Daniel FONTAINE

Participation à l'OPAH Renouvellement Urbain et à l'OPAH Centres anciens 2011-2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

A décidé de :

- donner un accord de principe à la participation départementale à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.) et à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat centres anciens 2011-2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention d'O.P.A.H. Renouvellement Urbain et l'avenant à la convention d'O.P.A.H. centres anciens présentés en annexe III au rapport ;
- donner un accord de principe à l'octroi à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'une participation au financement de l'équipe de suivi-animation, représentant 10 % du montant hors taxes du coût de la mission ;
- donner un accord de principe à l'octroi d'une participation départementale au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global hors taxes estimé à 202 500 euros sur la durée des deux dispositifs d'O.P.A.H. ;
- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une participation départementale globale de 121 500 euros pour accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois premières années des deux O.P.A.H. ;
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

164 - M. Daniel FONTAINE

Participation complémentaire à l'O.P.A.H. copropriétés à pathologies lourdes de La Maille II à Miramas

A décidé :

- de donner un accord à la majoration globale de 123 000 euros de la participation départementale au financement des travaux engagés par les copropriétaires de La Maille II, dans le cadre de l'O.P.A.H. à pathologies lourdes instaurée sur cette copropriété, intégrant un coût toutes dépenses confondues réactualisé de 11 017 909 euros, dont 6 492 334,68 euros de dépenses éligibles à l'aide départementale ;
- d'engager un crédit complémentaire de 73 800 euros en faveur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, chargé de faire l'avance des aides départementales, au titre des trois premières années du dispositif d'O.P.A.H.
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II.

165 - M. Frédéric VIGOUROUX

Participation financière au fonctionnement de l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale, au titre de l'exercice 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement complémentaire de 45 000 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

166 - M. Mario MARTINET

Centres Sociaux 2011 : 5ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2011, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 195 869 euros, ainsi répartis :
- 76 385 euros pour l'animation globale et la coordination,
- 92 784 euros pour les projets (exceptionnels et insertion).
- 26 700 euros pour les projets relevant du programme de développement social local.

Le montant total de ces subventions, s'élève à 195 869 euros.

- une subvention d'équipement d'un montant de 1 532 euros,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 euros une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

167 - Mme Janine ECOCHARD

- Collège Longchamp à Marseille : lancement d'une opération de travaux et validation du programme.

A approuvé, pour le collège Longchamp à Marseille :

- le programme de travaux identifiés avec précision,
- le principe de diagnostics sur les problématiques qui demeurent en vue de travaux ultérieurs,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de 300 000,00 euros TTC, dont :
- 30.000 euros pour les études,
- 270.000 euros pour les travaux.

168 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Aide financière aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées du département des Bouches du Rhône

A décidé d'attribuer :

- au titre de l'année 2011, des subventions exceptionnelles aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées suivants :

APMESS 13 pour les 19 établissements qu'elle regroupe	33 126,00 euros
Foyer Logement Alphonse Daudet (Fontvieille)	200 000,00 euros
EHPAD Oustaou di Daillan (Maillane)	100 000,00 euros
Maison de Retraite Intercommunale de Châteaurenard-Barbentane	50 000,00 euros
Maison de Retraite Intercommunale « La Durance » (Cabannes)	100 000,00 euros
Maison de Retraite Le Félibrige (Marignane)	3 124,00 euros
EHPAD « Un Hameau » (Eyragues)	3 750,00 euros
Centre Gériatrique Départemental	120 000,00 euros
EHPAD l'Ensouleiado à Lambesc	25 000,00 euros
EHPAD Un Jardin d'Automne à Saint Cannat	25 000,00 euros

La dépense totale correspondant à cette mesure, s'élève à 660 000 euros.

- au titre des exercices 2012 et 2013 et sous réserve des crédits mis à disposition les subventions exceptionnelles suivantes :
- Foyer Logement Alphonse Daudet à Fontvieille 200 000,00 euros pour 2012

- Centre Gérontologique Départemental

150 000,00 euros pour 2012

50 000,00 euros pour 2013

M. MASSE ne prend pas part au vote.

169 - M. André GUINDE

Pôle Transport Marseille Saint-Charles : requalification du square Narvik et de l'entrée des Abeilles. Convention de financement.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, la convention dont le projet est annexé au rapport, relative au financement de la requalification du square Narvik et de l'entrée des Abeilles dans le secteur sud du Pôle Transport de Marseille Saint-Charles. La dépense correspondante, s'élève à 651 600 euros.

170 - M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 506,24 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros.

171 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 567 000 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets type sont joint en annexe au rapport.

172 - Mme Lisette NARDUCCI

Réseau entreprise et insertion - convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'association Accueil Insertion Nord Alpilles ATOL

A décidé :

- d'allouer à l'Association Accueil Insertion Nord Alpilles (ATOL) une subvention de 6 000 euros, pour la mise en œuvre d'une action « Réseau Entreprises et Insertion » en direction de 14 bénéficiaires du RSA socle.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

173 - M. Rébia BENARIOUA

1) Soutien de la Vie Associative - fonctionnement - 5ème répartition 2011 ;

2) Soutien aux médias associatifs - 4ème répartition 2011;

3) Soutien de la vie associative - investissement - 5ème répartition 2011.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 232.100 euros au titre du soutien de la vie associative,
 - 8.000 euros au titre du soutien aux médias associatifs,
 - des subventions d'investissement pour un montant total de 36.113 € au titre du soutien de la vie associative,
 - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.
- Les dépenses correspondantes seront imputées ainsi qu'il suit :
- 240.100 euros en fonctionnement ,
 - 36.113 euros en investissement.

174 - Mme Evelyne SANTORU

Demande de subvention de fonctionnement - Soutien de la vie associative - exercice 2011

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011 une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 14.000 euros à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF PHOCEEN), conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour toute subvention supérieure à 23.000 euros la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

Service instruction et évaluation

ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2011 FIXANT À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2011 LA TARIFICATION HORAIRE DES INTERVENTIONS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS AGRÉÉS DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la délibération n° 20 du Conseil Général du 17 décembre 2001 relative à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 modifié par l'avenant n° 1 du 4 décembre 2002, relatif aux emplois et aux rémunérations,

VU l'arrêté du Président du conseil général du 28/10/2010 fixant la tarification des interventions des organismes et associations au domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale,

VU la décision de la Commission Permanente du 1er octobre 2010,

VU le règlement départemental de l'aide sociale générale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

Article 1 : Les organismes et les associations agréés, bénéficiaires de « l'agrément qualité », sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les organismes et associations autorisés/habilités sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'aide sociale générale.

Article 2 : Dans le cadre de l'APA, la tarification horaire des interventions est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2011 :

1 Pour les prestataires de service : (taux horaire)

Aide-ménagère / Aide à domicile : 18,21 euros

Garde à domicile : 18,21 euros

Jours fériés et dimanches : 22,76 euros

2- Pour les mandataires : (taux horaire)

Tarif de Jour : 12,77 euros (dont frais de gestion = 1,50 euros)

(présence responsable, tâches domestiques, accompagnement de la personne).

Tarif de nuit : 7,74 euros

(présence responsable, travail effectif).

Tarif dimanche et jours fériés : 5,96 euros (dont frais de gestion = 1,50 euros)

Tarif dimanche et jours fériés de nuit : 9,67 euros

3- Pour les emplois directs : (taux horaire)

Tarif de gré à gré : 1,27 euros

Article 3 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum, versée directement au service gestionnaire.

La répartition du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	18,21 euros	22,76 euros
Remboursement aide sociale	17,21 euros	21,51 euros
Participation de l'utilisateur	1,00 euros	1,25 euros

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 3 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2011 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES AGÉES (CODERPA).

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le décret n°88-160 du 17 février 1988, modifiant le décret n°82-697 du 4 août 1982 instituant un Comité National et des Comités Départementaux des Retraités et des Personnes Agées,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Général du 30 septembre 2005 relatif à la mise en place du CODERPA,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

Article 1 : Le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) est présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Article 2 : La composition du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) est fixée comme suit :

Collège n°1 : Associations et d'organisations de retraités et de personnes âgées

1. Confédération Nationale des Retraités

Titulaire : Monsieur Jean PUJOL

61 rue du Coq

13001 Marseille

Suppléant : Monsieur Francis CHALLIOL

4 Chemin de Morgiou

13009 Marseille

2. Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

Titulaire : Monsieur Alain BREMOND

Hameau de la Tour

13370 Mallemort

Suppléant : Madame Christiane FERLAY

Résidence La Rigaudière bât B1

Chemin de Saint Antoine à Saint Joseph

13015 Marseille

3. Fédération Nationale des Associations de Retraités

Titulaire : Monsieur Pierre PARSY

Lou Bout dou Camin 31 rue Jolio Curie
13960 Sausset les Pins
Suppléant : Monsieur André PEREZ
1 allée César Franck
13500 Martigues

4. Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France
Titulaire : Monsieur Jean Pierre JARS
Le Michelet St Jacques bat B3
26 Chemin Joseph Aiguier
13009 Marseille
Suppléant : Monsieur Marin-Pierre ALRIC
La Comtesse n°31, avenue du 24 avril 1915
13400 Aubagne

5. Union Nationale des Instances de coordination, Offices et Réseaux de Personnes Agées
Titulaire : Monsieur Claude CAUSSE
150 avenue des Chutes Lavies
13013 Marseille
Suppléant : Madame Marie Ange GIOVANNI
3 Boulevard Honoré
13004 Marseille

6. Union Française des Retraités
Titulaire : Monsieur Jean Claude PERRIGUEUR
Résidence Mirabeau 45 avenue Armand Lunel
13100 Aix en Provence
Suppléant : Monsieur Guy REY
27 bis, rue Irma Moreau
13100 Aix en Provence

7. Union Confédérale des retraités CGT
Titulaire : Madame Loanna GOUSSIN
62 route de la Valentine
13011 Marseille
Suppléant :

8. Union Confédérale des retraités CFDT
Titulaire : Monsieur Pierre ZAMMIT
41 rue Georges St Martin
13300 Salon
Suppléant : Monsieur Jean BARRE
373 avenue Jean Paul Coste le Bel Ormeau G2
13100 Aix en Provence

9. Fédération FO des Retraités
Titulaire : Monsieur Pierre FAIZ
5 rue Jean Jaurès
13850 Gréasque
Suppléant : Monsieur Sylvain FERRARA
Parc Verdillon bât A4 75, bd Icard
13010 Marseille

10. Union des associations des retraités CFTC
Titulaire : Monsieur André SCOTTO
B 33 le Vendôme 106 avenue de la Fourragère
13012 Marseille
Suppléant : Monsieur Jacques VIGIER
Rue de la Fontaine
13119 Saint Savournin

11. Confédération Française de l'Encadrement CFE-CGC

Titulaire :Monsieur Alain RAU

149 bd Périer

13008 Marseille

Suppléant : Monsieur André DUVERNAY

44 rue de Farren

13220 Châteauneuf les Martigues

12. Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce

Titulaire : Madame Claude HUGUES

8 rue Lamartine

13960 Sausset les Pins

Suppléant : Monsieur MILHORAT René

29 Traverse des Raymonds

13011 Marseille

13.Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat

Titulaire : Monsieur Jean HUGUES

8 rue Lamartine

13960 Sausset Les Pins

Suppléant : Madame José MARCARIAN

35 rue de Roume

13013 Marseille

14.Confédération Nationale des retraités des Professions Libérales

Titulaire : Monsieur Pierre BONNAUD

22 Boulevard de la Résistance

13350 Charleval

Suppléant : Monsieur Jacques LE POULEUF

76 avenue Foch

13004 Marseille

15.Régime Social des Indépendants

Titulaire : Madame Thérèse BOURRELLY

26 rue auguste Blanqui

13006 MARSEILLE

Suppléant : Madame Henriette AZZOLINI

74 avenue de la Viste La Viste Provence Bat E2

13015 Marseille

16.Fédération Syndicale Unitaire

Titulaire : Monsieur J.Paul BEAUQUIER

77 rue Maréchal Fanchet d'Esperey

13090 Aix en Provence

Suppléant : Madame Evelyne ESKENAZI

La Diotte

364 Chemin du Vallon

13105 Mimet

17.Association Nationale des retraités de la Poste et de France Télécom

Groupe 13 - Provençal

Titulaire : Monsieur Jean CROUIN

5 rue Georges

13004 Marseille

Suppléant : Madame Yvette DUCCELLIER

455 chemin des Cipières

Val du Loup

13540 Puyricard

18. Union Nationale des Syndicats Autonomes

Titulaire : Monsieur Raphael PEREZ

710 ROUTE DE Valcros, Le Jas des Oiseaux

13090 Aix en Provence

Suppléant : Monsieur Daniel PANTOBE

30 avenue Edouard Herriot
13008 Marseille

Collège n°2

Personnes en activité au sein des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées

Monsieur Yvan CODINA

Directeur de l'association « La Clé des Ages »

4 Bd Gambetta BP 47

13330 PELISSANNE

Monsieur SOUBEYRAND Jacques

Président de l'Entraide

Le Montesquieu

13 rue Roux de Brignoles BP66

13254 Marseille cedex 6

Monsieur Bernard DELANGLADE

Directeur de l'URIOPS

54 rue Paradis

13005 Marseille

Monsieur Rouslan LEDNEV

Directeur de l'Association Entraide ESAD

70 avenue d'Haifa, Palmeraie Borely bât A

13008 Marseille

Monsieur Michel MASSON-BENOIT

Directeur du SYNERPA

Résidence Saint Georges, 92 rue Condorcet

13016 Marseille

Monsieur Jean Claude PICAL

Directeur du Centre Gérontologique Départemental de Montolivet

1 rue Elzéard Rougier

13012 MARSEILLE

Collège n°3

Représentants des collectivités locales et principaux organismes financeurs

Les représentants du Conseil général des Bouches-du-Rhône, désignés au titre du 3ème collège sont :

Monsieur Jehan Noël FILATRIAU

Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Conseil Général des Bouches-du-Rhône

4 Quai d'Arenc

13002 Marseille

Monsieur Eric BERTRAND

Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

Conseil Général des Bouches-du-Rhône

4 Quai d'Arenc

13002 Marseille

Monsieur Bernard DELON

Directeur Adjoint Gestion Administrative et Financière des Aides

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

Conseil Général des Bouches-du-Rhône

4 Quai d'Arenc

13002 Marseille

Monsieur Pierre BARBOLOSI

Médecin référent Personnes Agées

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

Conseil Général des Bouches-du-Rhône

4 Quai d'Arenc

13002 Marseille

Monsieur Jean CORTI

Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie

Responsable départemental Prévention
56 chemin Joseph Aiguier
13267 Marseille cedex 9

Madame Gisèle ADOUE
Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est
Le Clos du Moulin Villa 4, Chemin du Moulin
04000 Digne

Collège n°4
Représentants qualifiés
Madame Nicole BRUN-ROUBEREAU
Mutualité Française
Les Jardins des Hespérides, 34 Chemin Joseph Aiguier
13009 Marseille
Monsieur SACCOCCIO André
6 avenue de Maurice Barres
13008 Marseille
Monsieur LEONARDELLI Marcel
Médecin
3 Chemin des Oliviers
13600 Ceyreste

Article 3 : Le mandat des membres du CODERPA est fixé pour une durée de 2 ans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 3 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Service accueil par des particuliers

ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2011 RENOUELANT L'AGRÉMENT D'UN ACCUEIL FAMILIAL À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES AGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Portant renouvellement de l'agrément
Au titre de l'accueil familial
Et prenant acte du changement de nom de

Madame LUTZ Agnès ex SAGNES
Vallon Sainte Madeleine
13 780 CUGES LES PINS

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

22 juin 2001 : arrêté portant agrément au titre de l'accueil familial de Mme SAGNES pour héberger à son domicile une personne âgée ou handicapée adulte.

16 octobre 2006 : arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Mme SAGNES pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame SAGNES, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 16 juin 2011 :
réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 24 juin 2011 AR n°2C 03832837486,
pour pièces manquantes.
réputé complet en date du 13 septembre 2011 AR n° 2C 03832830616.

VU le récent divorce de l'intéressée, celle-ci demande dans un courrier en date du 17 octobre 2011, que soit notifié son nouveau patronyme Mme LUTZ,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRÊTÉ

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Madame LUTZ est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 Personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 16 octobre 2011, soit jusqu'au 15 octobre 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame LUTZ, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 8 novembre 2011

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Service de programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2011 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» APPLICABLES AUX RÉSIDANTS DU CENTRE ROGER DUSQUESNE À AIX-ENPROVENCE

Centre Roger Duquesne - rattaché au CH d'Aix en Provence
3, chemin de la Vierge Noire
13097 Aix en Provence

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au Centre Roger Duquesne - rattaché au CH d'Aix en Provence 13097 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	64,93 euros	21,42 euros	86,35 euros
Gir 3 et 4	64,93 euros	13,62 euros	78,55 euros
Gir 5 et 6	64,93 euros	5,77 euros	7,70 euros

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 70,70 euros.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 86,00 euros.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2011 à 679 172,65 euros.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 euros pour l'exercice 2011.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 8 novembre 2011

Jean-Noël GUERINI

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ RECTIFICATIF DU 9 NOVEMBRE 2011 FIXANT POUR L'ANNÉE 2011 LA TARIFICATION APPLICABLE
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES
ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de création du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le SAD-P H du 15 novembre 2006,

VU l'arrêté de tarification du 2 août 2011,

VU la demande du 31 août 2011 formulée par l'Association des Paralysés de France,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté de tarification du 2 août 2011 susvisé est maintenu.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté de tarification du 2 août 2011 susvisé est supprimé. L'autorisation de création ne valant pas habilitation à l'Aide Sociale, il n'y a pas lieu de fixer une tarification pour les personnes handicapées susceptibles d'être prises en charge à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication par les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 9 novembre 2011

Jean-Noël GUERINI

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE, INFANTILE ET DE LA SANTÉ

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 10 ET 25 OCTOBRE 2011 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11105MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11019 donné en date du 27 janvier 2011, au gestionnaire suivant : FAIL - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR - 192 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MALLE AUX DECOUVERTES (Multi-Accueil Collectif)- 42 Chemin de fontainieu - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 04 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 septembre 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet présenté par la FAIL - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR - 192 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LA MALLE AUX DECOUVERTES 42 Chemin de fontainieu - 13014 MARSEILLE, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La directrice assure l'encadrement des enfants sur un mi-temps.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Isabelle HESSE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,50 agents en équivalent temps plein dont 3,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 octobre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 janvier 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 10 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11116MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10116 donné en date du 26 octobre 2010, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE TARASCON - Hôtel de Ville - 2 Place du Marché - BP 303 13158 TARASCON CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LES CAPUCINS LES PEQUELETS (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - Chemin Saint Georges et Avenue Pierre Semard - 13150 TARASCON, d'une capacité de 95 places :

1°Locaux CAPUCINS chemin St Georges (commission de sécurité 23/05/2007)

-20 places (7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30) -45 places (8h30 à 17h30) lundi-mardi-jeudi-vendredi, -35 places le mercredi (7h30 à 18h30).
En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

-30 Places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans au domicile des assistantes maternelles , les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son agrément.

2°locaux PEQUELETS Av. Pierre semard (commission de sécurité 23/05/2007)

-8 places (7h45 à 8h30 et 17h30 à 18h) -20 places (8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30)

Le lundi – mardi – jeudi et vendredi - 5 places (7H45 à 8h30 et 17h30 à 18h00) - 15 places (8h30 à 12h15 et 13h15 à 17h30) le mercredi pour des enfants en accueil collectif régulier de moins de 4 ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mai 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE TARASCON - Hôtel de Ville - 2 Place du Marché - BP 303 - 13158 TARASCON CE-DEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LES CAPUCINS LES PEQUELETS - Chemin Saint Georges et Avenue Pierre Semard - 13150 TARASCON, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

1°Locaux CAPUCINS chemin Saint Georges :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

20 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

45 places de 8h30 à 17h30

Le mercredi :

35 places de 7h30 à 18h30

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

30 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

2°locaux PEQUELETS avenue Pierre semard :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 10 places de 7h45 à 8h30 et de 17h00 à 17h30

- 20 places de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Le mercredi :

- 5 places 7h45 à 8h30 et de 17h00 à 17h30

- 15 places de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME MARIE LAURE RIDEAU, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Sandrine GRANDMAISON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 18 agents en équivalent temps plein dont 13 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 octobre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 25 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉS DES 10,17, 20, 21 ET 27 OCTOBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE ONZE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11106MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09044 en date du 25 juin 2009 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION PLIF PLAF PLOUF - 129 avenue de la Rose - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC PLIF PLAF PLOUF (Multi-Accueil Collectif) - 129 avenue de la Rose - 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 25 places ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 septembre 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION PLIF PLAF PLOUF - 129 avenue de la Rose - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC PLIF PLAF PLOUF - 129 avenue de la Rose – 13013 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La Directrice participe à mi-temps à l'encadrement des enfants.

la structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18H.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Fanny DREVET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,44 agents en équivalent temps plein dont 2,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 juin 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 10 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11108EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11030 en date du 14 mars 2011 autorisant le gestionnaire suivant : SARL FLORIALEX 5269 Route de Berre 13122 VENTABREN à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE AU PAYS DE FLORIANE (Expérimental) - ACROPOLIS - 171 Bis Chemin de la Madrague Ville 13002 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 10 semaines à 4 ans; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnels jusqu'à 4 ans. Structure ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 mars 2011 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SARL FLORIALEX - 5269 Route de Berre - 13122 VENTABREN, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE AU PAYS DE FLORIANE - ACROPOLIS - 171 Bis Chemin de la Madrague Ville - 13002 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 10 semaines à 4 ans; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sophie SINIGAGLIA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,75 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 mars 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 17 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11109MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10081 en date du 23 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MARSEILLE ENFANCE 51 rue des Dominicaines 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF LA POMME - FONSCOLOMBES (Multi-Accueil familial) 17 traverse de la Grognarde 13011 MARSEILLE, d'une capacité de 110 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément. Les regroupements des enfants et des assistantes maternelles se feront dans les locaux de la crèche familiale de la Pomme 17 traverse de la grognarde et dans les locaux situés 7 rue andré chamson ;

VU le courrier du gestionnaire en date du 06 octobre 2011 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 1er septembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté n°10081 MAF LA POMME – FONSCOLOMBE du 23 août 2010 est abrogé à compter du 1er septembre 2011.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 17 octobre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11110MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10082 en date du 27 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MARSEILLE ENFANCE 51 rue des Dominicaines 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF SAINTE ANNE - SAUVAGERE (Multi-Accueil familial) 116 traverse de Callelongue - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 105 places 105 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Les regroupements des enfants et des assistantes maternelles se feront dans les locaux de : la crèche familiale Sainte ANNE - locaux de la Maison de Quartier bd Dalles 13009 MARSEILLE (commission de sécurité favorable le 20 octobre 2006) - crèches mazargues dessautel - et crèche de la sauvagère ;

VU le courrier du gestionnaire en date du 06 octobre 2011 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 1er septembre 2011;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté n°10²²082 MAF SAINTE ANNE – SAUVAGERE du 27 août 2010 est abrogé à compter du 1er septembre 2011.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 17 octobre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11111MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10102 en date du 17 septembre 2010 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS Hôtel de ville Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC JEAN GIONO (Multi-Accueil Collectif) MAF LA CARRAIRE Place du Foirail 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 21 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 21 mois à 4 ans. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 19 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 juin 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville Place - Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC JEAN GIONO - MAF LA CARRAIRE Place du Foirail 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 21 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 21 mois à 4 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Fabienne JONQUIERE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,00 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 septembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 20 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11112ACJE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11003 en date du 04 janvier 2011 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACJE LA CLE BLEUE (Accueil Collectif Jardin d'Enfants) d'une capacité de :

-20 places pour des enfants de deux ans à l'entrée en école maternelle de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredi.

- 20 places de 8h45 à 11h45 le mercredi

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 décembre 2006 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACJE LA CLE BLEUE - Ecole Maternelle Molières - Place Zédé 13140 MIRAMAS, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places pour des enfants de 2 ans à l'entrée en école maternelle de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- 20 places de 8h45 à 11h45 le mercredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Bettina VIDAL, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,60 agents en équivalent temps plein dont 1,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 janvier 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 20 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11113MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09072 en date du 08 septembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : IFAC ÉTABLISSEMENT PACA 10 Place Sébastopol 13004 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA LIBELLULE (Multi-Accueil Collectif) ancien chemin de Peynier 13530 TRETTS, d'une capacité de 50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 août 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : IFAC ÉTABLISSEMENT PACA - 10 Place Sébastopol 13004 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA LIBELLULE - ancien chemin de Peynier - 13530 TRETTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Audrey BOOS, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Annie PELEGRIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,52 agents en équivalent temps plein dont 6,58 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 septembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 20 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11114MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09095 en date du 23 novembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : IFAC ÉTABLISSEMENT PACA - 10 Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA COCCINELLE (Multi-Accueil Collectif) Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, d'une capacité de 48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 décembre 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : IFAC ÉTABLISSEMENT PACA - 10 Place Sébastopol 13004 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA COCCINELLE - Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sabine HELIAS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,99 agents en équivalent temps plein dont 7,57 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 23 novembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 20 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11115MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10066 en date du 16 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant : CRECHE ATTITUDE REDON (SARL) - 35 ter avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CRECHE CABOTINE (Multi-Accueil Collectif) - 83 Bd du Redon - la Rouvière - 13009 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 juillet 2010 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CRECHE ATTITUDE REDON (SARL) - 35ter, avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLAN-COURT , est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CRECHE CABOTINE -83 Bd du Redon - la Rouvière - 13009 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30 en accueil modulé :

- 15 enfants de 6h30 à 8h00,
- 30 enfants de 8h00 à 18h00,
- 12 enfants de 18h00 à 19h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Laurence MATHIEU, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 3,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 octobre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 21 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11118MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11007 en date du 05 janvier 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE 40 RUE JEAN DE LA FONTAINE 75781 PARIS CEDEX 16 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA HALTE D'À COTE (Multi-Accueil Collectif) 10 rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans. Parmi ces 20 places 10 le seront avec repas. Ouverture -le lundi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30-du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30.Fermeture au mois d'août, une semaine entre Noël et Jour de l'An et une semaine aux vacances de printemps ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 mai 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE - 40 RUE JEAN DE LA FONTAINE - 75781 PARIS CEDEX 16, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA HALTE D'À COTE - 10 rue Antoine Pons - 13004 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans.

Parmi ces 20 places 10 le seront avec repas.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Magali JULIEN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,21 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 05 janvier 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 27 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11119EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11054 en date du 01 août et 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MICROCRECHE PAPOTI - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE PAPOTI (Expérimental) - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, d'une capacité de 9 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure ouvre à l'année du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et ouvrira du lundi au samedi de 9h00 à 17h00 du 1er avril 2011 au 1er octobre 2011 inclus ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 mars 2010 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MICROCRECHE PAPOTI - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE PAPOTI - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, de type Accueil Collectif Régulier sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure ouvre à l'année du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et ouvrira du lundi au samedi de 9h00 à 17h00 du 1er avril au 30 septembre.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Catherine LAURENT, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 0,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 juillet 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 27 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

DÉCISION N° 11/73 DU 9 NOVEMBRE 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE ARENC-BACHAS À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 17 juin 2003 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du Collège ARENC BACHAS à Marseille,

VU le marché n° 234/013 relatif au travaux du lot n° 2 « Charpente bois ~ Préau ~ Habillage de façade ~ Isolation Extérieures ~ Brises soleil » notifié à l'entreprises BOIS & STRUCTURES en date du 03 février 2010 pour un montant de 2 530 975,60 euros. HT. soit 3 027 046,82 euros. TTC.,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 09 novembre 2011,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 09 novembre 2011 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 234/013 passé avec l'entreprise BOIS & STRUCTURES ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 32 030,00 euros. HT. soit 38 307,88 euros. TTC. et la prolongation du délai contractuel du marché de l'entreprise de 102 jours calendaires.

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 234/013 passé avec l'entreprise BOIS & STRUCTURES ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires demandés à l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 32 030,00 euros. HT. soit 38 307,88 euros. TTC. et la prolongation du délai contractuel du marché de l'entreprise de 102 jours calendaires est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE
